coopération allemande
DEUTSCHE ZUSAMMENARBEIT

Mise en oeuvre par
giz Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS FONCIERS

Guide pratique pour la mise en place un dispositif local basé sur l'expérience du projet ProPFR au Cameroun (2023-2026)

MARS 2026

MENTIONS LÉGALES

A son titre d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral Allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération Internationale pour le développement durable.

Publié par :
Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) *GmbH*
Sièges de la société
Bonn et Eschborn, Allemagne

Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR) au Cameroun
B.P. 7814
Carrefour Golfe
Yaoundé, Cameroun
www.giz.de/en

Auteurs :
Gabriel AKONO, GIZ-ProPFR, Yoko
Jeanot MINLA MFOU'OU, Yaoundé
Bakker NONGNI, GIZ-ProPFR, Yaoundé
Marc NTANKO, GIZ-ProPFR, Yoko
Tabea RIEMENSPERGER, GIZ-ProPFR, Yaoundé
Steffen SCHUSTER, GIZ-ProPFR, Yaoundé

Contact :
Dr. Tobias FELDT (tobias.feldt@giz.de)

Conception :
Tabea RIEMENSPERGER, GIZ-ProPFR, Yaoundé

Crédits photos :
Page de garde : Tarra Films/GIZ

Liens URL :
La responsabilité du contenu des sites Web externes liés dans cette publication incombe toujours à leurs éditeurs respectifs. La GIZ se dissocie expressément de ce contenu.

La GIZ est responsable du contenu de cette publication.

Yaoundé, Mars 2026

RÉSUMÉ

Les conflits fonciers constituent aujourd'hui l'une des principales sources de tensions dans les zones rurales du Cameroun. Ils opposent agriculteurs, éleveurs et pêcheurs, voisins ou encore communautés entières autour de l'usage des champs, des pâturages, des forêts, des eaux et d'autres ressources naturelles. Ces conflits sont aggravés par la pression démographique, la mobilité des populations (y compris les migrations internes dues à des conflits violents ou à des opportunités économiques), l'évolution des habitudes alimentaires (demande croissante de viande de bœuf et d'autres aliments riches en protéines, entraînant une augmentation du cheptel national) et l'absence de titres fonciers formels, entraînant des transactions informelles et souvent contestées. Ils freinent le développement local, fragilisent la cohésion sociale et limitent les investissements durables.

Le présent guide a pour vocation d'apporter des réponses pratiques aux acteurs locaux – chefs traditionnels, autorités administratives, organisations paysannes et société civile – pour mieux prévenir et gérer ces conflits. Il s'appuie sur l'expérience du projet de la Coopération allemande « *Promotion d'une Politique Foncière Responsable* (ProPFR) *au Cameroun* »[1] mis en œuvre dans la région du Centre, notamment dans les communes de Nanga-Eboko et Yoko.

L'objectif principal de ce guide est de permettre aux communautés de mettre en place des dispositifs inclusifs et efficaces de résolution des litiges, tout en renforçant la transparence et la légitimité des décisions. Le guide permettra au lecteur notamment de :

- Comprendre les causes et types de conflits fonciers ;
- Identifier et renforcer les mécanismes existants ;
- Mettre en place une procédure harmonisée et documentée ;
- Prévenir les conflits par la planification, la sensibilisation et le dialogue.

Quatre améliorations majeures dans la gestion et prévention des conflits issues du ProPFR méritent une attention particulière :

- **Le conseil des notables élargi,** qui intègre désormais les représentants des femmes, des jeunes, des éleveurs, des personnes déplacées internes et autres le cas échéant, afin de garantir que toutes les voix soient entendues dans les instances locales de médiation.
- **L'archivage des contestations et décisions foncières**, à travers des registres et procès-verbaux, qui introduit une mémoire collective et renforce la crédibilité des mécanismes traditionnels.

1 Le ProPFR (durée au Cameroun : 2023–2026) est un programme global de la Coopération allemande pour le compte du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) mis en oeuvre par la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) *GmbH* au Cameroun et dans dix autres pays entre 2015 et 2026.

- **La charte locale**, qui fixe de manière consensuelle les règles d'usage des terres dans un village (agriculture, élevage, environnement) et définit les sanctions en cas de non-respect, afin de prévenir les litiges et protéger les espaces vitaux de la communauté.
- **Les conventions de pâturage**, qui formalisent par écrit l'attribution d'une zone pastorale à un éleveur, précisant les conditions d'utilisation et évitant les doubles attributions sources de conflits.

Ce guide propose ainsi une méthodologie simple et adaptée au contexte rural pour que chaque communauté puisse non seulement résoudre les conflits existants, mais surtout prévenir ceux de demain.



Image 1 : Sensibilisation des femmes sur les droits et les conflits fonciers à Mbengueni
© Consoler TAPIMENE / GIZ, 2025

CONTENU

1 COMPRENDRE LES CONFLITS FONCIERS … page 02

Les études menées par ProPFR ont identifié les principaux types de conflits (agropastoraux, limites, transactions) et les facteurs qui les aggravent dans le Centre du Cameroun.

2 NIVEAU 1 – DIAGNOSTIC INITIAL … page 04

Le diagnostic permet d'identifier les types de conflits, les acteurs impliqués et les limites des mécanismes existants, afin de bâtir une réponse adaptée.

3 NIVEAU 2 – STRUCTURER UN DISPOSITIF INCLUSIF : LE CONSEIL DES NOTABLES ÉLARGI … page 06

Une amélioration proposée par ProPFR, validée par la communauté, clarifie les rôles de chaque acteur et renforce la représentativité grâce à l'intégration des groupes souvent marginalisés.

4 NIVEAU 3 – HARMONISER LA PROCÉDURE DE LA GESTION DES CONFLITS … page 10

Sept étapes structurées, complétées par **l'archivage** garantissent la transparence, la traçabilité et la légitimité des décisions foncières.

5 NIVEAU 4 – PRÉVENIR LES CONFLITS … page 14

La prévention combine sensibilisation, formations, dialogue multi-acteurs, planification participative, ainsi que les innovations **chartes locales** et **conventions de pâturage**.

6 FOCUS : DEUX APPROCHES POUR GÉRER LES CONFLITS DANS LA RÉGION DU CENTRE … page 19

Ces conflits exigent des outils adaptés comme les couloirs de transhumance, les conventions de pâturage et la gestion holistique du bétail.

7 EXPÉRIENCES ET RECOMMANDATIONS … page 22

L'inclusion, la transparence et l'archivage renforcent la crédibilité des dispositifs coutumiers. Il est recommandé de diffuser ces approches, former les acteurs et outiller les chefferies traditionnelles pour pérenniser la prévention et la gestion des conflits fonciers.

8 CONCLUSION … page 22

La prévention et la gestion des conflits fonciers passent par la combinaison de pratiques traditionnelles et d'outils innovants, dont l'efficacité repose sur l'inclusion, la transparence et le dialogue pour une gouvernance foncière durable et partagée.

9 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR PROPFR … page 23

Le projet (2023-2026) vise à améliorer l'accès équitable à la terre pour les populations rurales en renforçant les droits coutumiers, la prévention des conflits, l'archivage foncier et la promotion d'investissements responsables en lien avec la RDUE.

10 DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES … page 21
Vous souhaitez poursuivre votre lecture ? Vous trouverez d'autres documents ici.

ANNEXE … page 26
Veuillez trouver un modèle du **Procès-verbal de l'enregistrement du conflit** et un modèle de la **Convention de pâturage** en annexe.

1 COMPRENDRE LES CONFLITS FONCIERS

Les conflits liés à la terre constituent une réalité quotidienne dans les zones rurales du Cameroun. Ils traduisent la compétition croissante entre différents usages – agriculture, élevage, habitat, exploitation forestière – et s'expriment à travers des tensions parfois anciennes, parfois nouvelles, accentuées par la pression démographique et les dynamiques migratoires. Comprendre la nature de ces conflits, leurs formes les plus fréquentes ainsi que les facteurs qui les aggravent est une étape essentielle pour concevoir des mécanismes efficaces de prévention et de gestion. C'est dans ce sens que le projet ProPFR a mené plusieurs études de référence dans sa zone d'intervention afin de dresser une typologie claire des conflits et d'identifier les pratiques locales existantes.

> *« À Ngouétou, certains habitants ont commencé à vendre des terres à des étrangers, sans passer par la chefferie, car ils savaient que cela pouvait rapporter rapidement de l'argent. »* *Sa Majesté LAMBA NESTOR, chef de village de Ngouétou*

1.1 ÉTUDES DE RÉFÉRENCE MENÉES PAR ProPFR

Afin de mieux cerner ces dynamiques, le ProPFR a conduit plusieurs études de référence en collaboration avec des bureaux d'études et organisations partenaires :

- « Etude sur les mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers dans le Nyong-et-Kelle », réalisée par l'association FODER (*Forêts et Développement Rural* ; Mai 2023 – Nyong-et-Kéllé)
- Identification des mécanismes traditionnels et innovants de résolution des conflits agro-pastoraux (« *Identification of traditional and innovative mechanisms for resolving agro-pastoral conflicts* »), menée par l'association MBOSCUDA (*Mbororo Social and Cultural Development Association* ; Aôut 2023 – Région du Centre, Communes de Nanga-Eboko et Yoko))
- « Identification des usages coutumiers ou locaux de sécurisation de la propriété foncière dans le département du Mbam-et-Kim », conduite par l'association ECODEV (*Ecosystèmes et Développement* ; Mai 2024 – Département du Mbam-et-Kim)

🔗 Pour se faire une meilleure idée sur les mécanismes existants, consultez les trois études de FODER, MBOSCUDA et ECODEV (2023).

Ces études ont permis de dresser une typologie claire des conflits, de comprendre le rôle central des chefferies et de mettre en lumière les innovations locales déjà en place pour gérer ou prévenir les tensions.

1.2 TYPOLOGIE DES CONFLITS

Les études de référence réalisées par le projet ProPFR dans sa zone d'intervention ont permis d'identifier les principaux types de conflits fonciers :

- **Les conflits agropastoraux** : Ce sont les litiges les plus fréquents, liés à la transhumance (migration périodique du bétail) et aux interactions entre agriculteurs et éleveurs (destruction de cultures, occupation de zones agricoles par les troupeaux, absence de respect des couloirs de passage et des aires de pâturage).
- **Les conflits de limites**[2] : Ils apparaissent entre villages voisins ou entre familles, lorsque les frontières des territoires ne sont pas clairement définies ni reconnues par l'ensemble des acteurs.
- **Les conflits liés aux transactions informelles** (« braderie des terres ») : Avec l'arrivée de nouveaux acteurs disposant de ressources financières, de nombreuses parcelles du domaine national ont été cédées de manière informelle. Ces transactions, non reconnues par la loi, créent des tensions entre les populations locales qui se sentent dépossédées, les acquéreurs et, potentiellement, l'État qui conserve la propriété du domaine national.



1.3 FACTEURS AGGRAVANTS

Plusieurs facteurs accentuent aujourd'hui l'émergence et la gravité de ces conflits :

- **Pression démographique et dynamique migratoire** : l'installation de populations venues d'autres régions, notamment les éleveurs transhumants ou les personnes déplacées internes en particulier des régions anglophones dû à la crise dans les régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest, accentue la compétition pour la terre ;
- **Infrastructures nouvelles** : l'extension de la route nationale N°15 facilite l'accès à des zones auparavant isolées et attise les convoitises foncières ;

2 Le mécanisme de résolution des conflits du conseil des notables élargi (voir ci-dessous) a été mis en place pour traiter, entre autres, les litiges fonciers au niveau du village. Malgré les succès déjà obtenus grâce à ce mécanisme, il existe bien sûr encore des litiges, notamment ceux qui concernent la délimitation des frontières territoriales du village, qui dépassent le mandat des conseils au niveau des villages et doivent être portés devant la sous-préfecture. Les compétences des différents organes doivent être clarifiées au cas par cas.

- **Absence de titres et de sécurisation** : la majorité des terres reste non immatriculée dû aux procédures complexes et peu accessibles pour les populations rurales, ce qui favorise les occupations multiples et les contestations ;
- **Non-implication des acteurs concernés** : lorsque les éleveurs, les jeunes ou les femmes ne sont pas inclus dans les instances locales de médiation, les décisions sont moins acceptées et les conflits persistent.

2 NIVEAU 1 – DIAGNOSTIC INITIAL

La première étape pour instaurer un dispositif local de gestion des conflits fonciers consiste à comprendre la situation existante. Le diagnostic permet d'identifier les types de conflits présents dans la communauté, les acteurs déjà impliqués dans leur résolution et les limites des mécanismes actuels. Il constitue ainsi la base pour définir des améliorations adaptées et acceptées par tous.

> *« Lors des diagnostics menés à Nanga-Eboko et Yoko, il est apparu que la chefferie était l'acteur central de la résolution des conflits, mais que les femmes, les jeunes et les éleveurs n'étaient pas représentés. Cette absence d'inclusion compliquait notamment la gestion des litiges agropastoraux. »* *Marc NTANKO,conseiller technique ProPFR*

Les actions clés du diagnostic initial sont :

- **Recenser les conflits passés et présents**
  - Identifier les litiges les plus fréquents (agropastoraux, limites, transactions foncières, etc.) ;
  - Noter leur fréquence, leur gravité et la manière dont ils ont été résolus.

- **Cartographier les acteurs et mécanismes existants**
  - Analyser le rôle de la chefferie, des notables, des chefs de famille ou encore des comités de vigilance ;
  - Observer la place (ou l'absence) des femmes, des jeunes, des éleveurs et des minorités ethniques et sociales dans les dispositifs existants.

- **Évaluer les lacunes**
  - Vérifier si les conflits sont documentés ou uniquement réglés oralement ;
  - Identifier les insuffisances en compétences techniques (ex. utilisation du GPS, archivage, rédaction de procès-verbaux) ;

- Déterminer si certaines catégories de population ne sont pas représentées dans la gestion des litiges.

- **Analyser le contexte local**
  - Prendre en compte les dynamiques démographiques, les migrations, les infrastructures récentes (routes, marchés), qui influencent la pression foncière ;
  - Recueillir les perceptions de la communauté sur l'évolution des conflits au fil du temps.

Conseil pratique

Dressez un inventaire simple : une liste des conflits survenus les trois dernières années, leurs causes et comment ils ont été résolus. Cela donne un point de départ concret.



Image 2 : Transhumance dans la région du Centre du Cameroun entre mi-novembre et fin février © Tarra films / GIZ, 2025

3 NIVEAU 2 – STRUCTURER UN DISPOSITIF INCLUSIF : LE CONSEIL DES NOTABLES ÉLARGI

Une fois le diagnostic réalisé, la communauté doit mettre en place ou renforcer un dispositif de prévention et de gestion des conflits adapté à son contexte. Ce dispositif doit être légitime, inclusif et efficace, afin d'assurer que les décisions prises soient acceptées et respectées par l'ensemble des parties prenantes.

> *« Dans les communes de Nanga-Eboko et Yoko, ProPFR a accompagné les chefferies à élargir leur conseil de notables et organisé des sessions de formation sur le règlement des litiges. L'introduction d'opérateurs GPS jeunes a permis d'apporter une compétence technique nouvelle, tout en donnant une place active aux jeunes dans le dispositif »* *Dr. Tobias FELDT, conseiller technique principale ProPFR*

3.1 COMPOSITION DU DISPOSITIF

Le noyau de tout dispositif reste la chefferie traditionnelle, composée du chef et des notables. Toutefois, l'expérience du ProPFR a montré qu'il est nécessaire d'élargir cette structure pour mieux représenter la diversité des acteurs concernés par les conflits fonciers.



Ce que ProPFR a introduit :

Le ProPFR a introduit le concept du conseil des notables élargi, en intégrant aux côtés de la chefferie traditionnelle des représentants des femmes, des jeunes, des éleveurs et des déplacés internes, afin de rendre la gestion des conflits plus inclusive, légitime et efficace.

Options de composition :

- **Représentant.e.s traditionnel.le.s** : chef, notables, chefs de familles ;
- **Représentant.e.s sociaux.ales** : femmes, jeunes, déplacés internes ;
- **Représentant.e.s sectoriel.le.s** : agriculteurs, éleveurs, organisations de producteurs, société civile locale ;
- **Autres acteurs et actrices spécifiques selon le contexte** : représentant.e.s d'ethnies minoritaires, d'éleveurs transhumants ou d'investisseurs agricoles locaux.

Raisons de cette ouverture :

- Renforcer la légitimité du dispositif en donnant une place à chaque catégorie sociale ;
- Favoriser l'équité et l'inclusion, notamment des groupes souvent marginalisés (femmes, jeunes) ;
- Intégrer des compétences variées (médiation, connaissance du terrain, gestion technique).

3.2 CLARIFICATION DES RÔLES

Lors de la validation en assemblée communautaire, le dispositif élargi doit préciser clairement les responsabilités de chacun afin d'éviter les chevauchements.
Exemple concret d'une chefferie élargie :

- Le **chef traditionnel** reste l'arbitre final des litiges et le garant de la cohésion sociale.
- Les **notables** appuient le chef par leurs conseils, notamment sur l'histoire du village et les limites des terres.
- Le.la **représentant.e des agriculteurs** alerte sur les dégâts aux cultures et défend les intérêts de la production vivrière.
- Le.la r**eprésentant.e des éleveurs** veille au respect des couloirs de transhumance et relaie les engagements et besoins des bergers.
- La **représentante des femmes** défend le droit des femmes à accéder à la terre, à participer aux décisions et à sécuriser leurs parcelles vivrières, tout en veillant à la protection des espaces vitaux (points d'eau, marchés, lieux de culte).
- Le.la r**eprésentant.e des jeunes** défend les droits fonciers de la jeunesse, qui n'ont souvent pas encore reçu des espaces agricoles ou espaces d'habitation, et il joue souvent un rôle technique (cartographie GPS, archivage numérique, sensibilisation via Whats-App[3] ou radio communautaire).
- Le.la r**eprésentant.e des déplacés internes** ou **des autres minorités** veille à ce que leurs droits fonciers et sociaux soient respectés, alerte sur les risques d'exclusion et relaie leurs besoins spécifiques pour une cohabitation pacifique et équitable.
- Le.la **secrétaire du dispositif** est chargé de rédiger les procès-verbaux, de remplir les registres et d'assurer le classement des documents.



3 La GIZ ne recommande pas officiellement WhatsApp pour le partage de données et de contenus sensibles. Cependant, cette application est désormais l'un des moyens de communication les plus courants au Cameroun et, à ce titre, elle ne peut être ignorée ou délibérément écartée.

Cet exemple montre que l'élargissement du conseil n'est pas seulement symbolique : il permet une répartition fonctionnelle des rôles, où chaque groupe social contribue avec ses compétences et ses priorités. Les rôles peuvent être assumés aussi bien par les hommes que par les femmes. D'autres rôles nécessaires au bon fonctionnement du dispositif, tels que trésorerie, vérification des comptes, membres assesseurs, etc., peuvent également être attribués selon les besoins.

3.3 VALIDATION DU DISPOSITIF

Une fois la composition du conseil élargi définie, le dispositif doit être présenté et validé lors d'une assemblée communautaire. Cette étape est essentielle pour garantir sa légitimité et son acceptation par l'ensemble de la population.

La validation se déroule généralement en trois moments :

- **Présentation du dispositif :** le chef, accompagné des notables et de l'équipe d'appui (par exemple les animateurs du projet), expose la nouvelle composition du conseil et explique les raisons de l'élargissement. Les rôles de chaque représentant (femmes, jeunes, agriculteurs, éleveurs, déplacés internes, etc.) sont précisés publiquement.



Image 3 : Les formations sur les thèmes différents sont un pilier important du travail de ProPFR © Tobias FELDT / GIZ, 2023

- **Discussion ouverte :** la communauté est invitée à poser des questions, à faire des suggestions ou à exprimer ses réserves. Cette phase de dialogue renforce l'adhésion et permet d'ajuster la composition si certaines catégories sociales ne sont pas encore représentées.
- **Validation formelle :** l'assemblée donne son accord par un signe de consensus (applaudissements, main levée, déclaration orale). Le dispositif est alors reconnu comme légitime et ses membres peuvent exercer leurs fonctions. Dans certains villages, un procès-verbal de validation est rédigé et consigné dans le registre des décisions.

La durée de service du dispositif s'aligne sur les coutumes du village ou à la discrétion du chef ou des notables.

3.4 FORMATIONS ET RENFORCEMENT DE CAPACITÉS

Un dispositif efficace repose sur des membres formés :

- **Sur la gestion des conflits :** techniques de médiation, négociation, analyse des conflits ;
- **Sur la documentation :** rédaction de procès-verbaux, enregistrement dans les registres ;
- **Sur les outils techniques :** utilisation de GPS, archivage, gestion des dossiers ;
- **Sur le leadership et la communication :** faciliter les débats et promouvoir la transparence.

Il existe plusieurs organisations qui offrent des formations concernant ces sujets. ProPFR a, par exemple, travaillé avec l'association *Peace Resources e.V.*[4] pour le renforcement de capacités des groupes cibles du projet sur la manière de résoudre en utilisant les techniques les plus usuels pour résoudre efficacement les conflits fonciers. La structure AJEF (Association des Jeunes Experts sur le Foncier) a également contribué significativement à travers des ateliers de sensibilisation à la prise de conscience et le plaidoyer de l'implication des femmes au sein des instances de règlements de conflits aussi bien au sein des plateformes que des instances endogènes (application de l'approche des « *Inclusive Peace Agents* », IPA, développée par ProPFR). Enfin, il convient également de mentionner ici les plateformes de dialogue mises en place par MBOSCUDA dans les deux communes de Nanga-Eboko et Yoko, qui traitent spécifiquement des conflits agropastoraux (voir chapitre 5.3, page 15).

Conseil pratique

Intégrer les groupes souvent absents des discussions (femmes, jeunes, déplacés) augmente l'acceptation des décisions.

4 https://peace-resources.de/accueil.html

4 NIVEAU 3 – HARMONISER LA PROCÉDURE DE LA GESTION DES CONFLITS

L'harmonisation des procédures permet de **renforcer la transparence et la légitimité des mécanismes traditionnels de règlement des conflits fonciers**. L'expérience du ProPFR a montré qu'une méthode claire, partagée et documentée facilite la résolution des litiges et limite leur réapparition.

4.1 LES 7 ÉTAPES CLÉS DE LA GESTION DES CONFLITS

1) **Dépôt de la plainte**
   - La plainte peut être verbale ou écrite ;
   - Elle est adressée à la chefferie.

2) **Enregistrement du conflit**
   - Inscription dans un registre spécifique local (amélioration du processus proposée par ProPFR, voir chapitre 5.2) ;
   - Attribution d'un numéro ou d'une référence.

3) **Constat des faits**
   - Vérification sur le terrain, par un comité de vigilance, des notables ou un délégué du chef ;
   - Utilisation possible d'outils comme le GPS pour délimiter les zones en litige.

4) **Palabre**
   - Réunion organisée à la chefferie ;
   - Présence du plaignant, de la partie mise en cause, du chef et des notables ;
   - Écoute des différentes versions et témoignages.

5) **Décision ou sanction**
   - Le chef, seul ou avec les notables, prend une décision basée sur les faits observés ;
   - Sanction possible : indemnisation, restitution d'espace, avertissement, amende symbolique.

6) **Notification**
   - Les parties sont informées de la décision ;
   - Un procès-verbal peut sera établi pour formaliser la décision.

7) **Recours éventuel**
   - Si une partie n'est pas satisfaite, le litige peut être transmis aux autorités administratives (sous-préfecture) ou sécuritaires (brigade de gendarmerie).

Schéma des 7 étapes clés de la gestion des conflits :

Plainte → Enregistrement du conflit → Constat des faits → Palabre → Décision ou sanction → Notification → Recours éventuel

Dans les dispositifs traditionnels de règlement des litiges fonciers, plusieurs étapes existaient déjà et fonctionnaient de manière reconnue par la communauté : la réception de la plainte, l'audition des parties, le constat des faits sur le terrain, la palabre devant le chef et les notables, puis la décision et sa notification. Ces pratiques orales, ancrées dans les coutumes locales, permettaient de résoudre un grand nombre de conflits sans recourir aux autorités administratives. Toutefois, elles ne laissaient pas de trace durable et les mêmes affaires pouvaient ressurgir plusieurs années plus tard, faute de preuve. L'amélioration proposée majeure introduite par le ProPFR est donc l'archivage systématique, à travers des registres et des procès-verbaux, qui transforme ces pratiques orales en un dispositif documenté, traçable et crédible aux yeux de la communauté comme des autorités externes.

Voir aussi le manuel d'instructions de l'utilisation des appareils GPS, ProPFR (2025)

4.2 L'AMÉLIORATION CLÉ : METTRE UN FOCUS SUR L'ARCHIVAGE

Avant l'intervention du ProPFR, les décisions étaient le plus souvent orales et rarement consignées. Cela entraînait des oublis, des contestations répétées et une absence de mémoire institutionnelle au sein des chefferies.

Ce que ProPFR a introduit :

- **Deux registres dédiés :**
  - Un registre pour les demandes de terres (attributions locales) ;
  - Un registre pour les conflits (plaintes, décisions, état de résolution) ;
- **Procès-verbaux (PV) de l'enregistrement des conflits** : chaque plainte (y inclus la décision finale) est formalisée par un PV, signé par les parties concernées et la chefferie ;
- **Classement sécurisé** : fourniture d'armoires métalliques ou un autre système de stockage résistantes aux termites et aux variations climatiques, ainsi que de classeurs pour organiser les documents ;
- **Traçabilité** : possibilité de revenir à une affaire ancienne pour éviter de rejuger un litige déjà traité.

4.2.1 Le registre des demandes de terres

Ce registre sert à consigner toutes les demandes d'attribution ou d'utilisation de terres dans le village. Chaque fois qu'un individu ou un groupe – qu'il soit autochtone, déplacé interne ou éleveur transhumant – sollicite un espace, la demande est notée avec la date, l'identité du demandeur, l'objet de l'utilisation et, si possible, la superficie envisagée. Cela permet d'éviter que plusieurs personnes revendiquent la même parcelle et offre à la chefferie une mémoire claire des autorisations accordées.

4.2.2 Le registre des conflits

Ce second registre est consacré exclusivement aux litiges. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite, est inscrite avec un numéro de référence, la nature du conflit, les parties impliquées, ainsi que les étapes de son traitement (constat, palabre, décision). Ce registre mentionne également si le conflit a été résolu, est en cours de traitement ou a été transféré aux autorités administratives. Grâce à ce suivi, la chefferie peut rendre compte de son action et éviter la répétition des mêmes litiges.

Conseil pratique

Utilisez un code de référence (ex. : 2025-05-CONFLIT-03) pour chaque affaire dans le registre, afin de retrouver facilement les documents.

4.2.3 Les procès-verbaux (PV) de l'enregistrement des conflits

Les procès-verbaux constituent un élément central du dispositif d'archivage. Chaque décision prise par la chefferie ou le conseil des notables est formalisé par écrit, datée et signée par les parties concernées. Le PV précise les faits, les délibérations, la décision finale et, le cas échéant, les sanctions ou réparations prévues. Ces documents apportent une valeur de preuve en cas de contestation ultérieure et renforcent la crédibilité du mécanisme traditionnel, en introduisant une dimension formelle qui rapproche la pratique coutumière des standards administratifs. Finalement, les PV sont archivés dans les registres.

Voir le modèle d'un PV de règlement de litiges fonciers en annexe.

4.2.4 Le classement

Pour assurer une bonne conservation, ProPFR a doté les chefferies d'armoires métalliques, de classeurs et d'autres matériels bureautiques. Chaque registre et chaque PV est classé par type d'affaire et par année, ce qui facilite leur consultation. Le choix de l'armoire métallique s'explique par sa résistance aux termites et aux variations climatiques, contrairement



Image 4 : Remise des armoires métalliques au chef de village Mankim, commune de Yoko, pour l'archivage des documents © Tarra Films / GIZ, 2025

au bois qui se détériore rapidement dans les zones rurales. Le classement méthodique évite les pertes de documents et garantit que la mémoire collective du village reste intacte. Au-delà de l'archivage au niveau local, un système d'information foncier au niveau des communes devrait centraliser ces documents dans une base de données numérique (« Système d'information foncier en local », SIFL). Une formation en archivage s'avérait nécessaires pour les chefs et notables et a été dispensé avec le soutien du ProPFR.

🔗 Pour plus de détails, voir le « Manuel de procédures archivistiques pour les communes », ProPFR (2026).

4.2.5 La traçabilité des conflits et des décisions

> *« Avant, les décisions étaient orales. Avec l'archivage, on peut revenir sur les dossiers anciens et éviter de re-juger les mêmes affaires. »* *BIH RAPHAËL, notable à Ngouétou*

L'ensemble du système d'archivage introduit une véritable traçabilité des décisions foncières. Grâce aux numéros de référence attribués dans les registres et aux copies des PV, il devient possible de retrouver rapidement l'historique d'un litige ou d'une attribution. Cela permet non seulement d'éviter de rejuger une affaire déjà tranchée, mais aussi de prouver, en cas de contestation externe (par exemple avec un investisseur ou l'administration), que des décisions légitimes ont été prises et documentées. La traçabilité renforce ainsi la sécurité foncière et la confiance des populations dans le dispositif.

5 NIVEAU 4 – PRÉVENIR LES CONFLITS

Au-delà du règlement des litiges existants, la prévention vise à réduire les causes de conflits et à renforcer la cohésion sociale. Il s'agit de mettre en place des mécanismes, des règles et des pratiques qui permettent d'éviter que les tensions ne dégénèrent en affrontements.

5.1 SENSIBILISATION COMMUNAUTAIRE

> *« Après quelques séances de sensibilisation, on a remarqué que les gens du village parlent différemment de la terre : ils connaissent mieux leurs droits et cherchent à éviter les malentendus. »* *Marie Martine YOBOL, responsable des sensibilisations auprès de SAILD*

Informer la population sur ses droits et devoirs est essentiel pour prévenir les conflits.

- **Contenus à partager** : droits fonciers coutumiers et légaux, limites des compétences de la chefferie, règles de gestion des terres, importance de la documentation.
- **Méthodes** : réunions villageoises, causeries éducatives, affiches, émissions de radio locales.
- **Cibles prioritaires** : agriculteurs, éleveurs, femmes, jeunes, nouveaux arrivants.

🔗 L'ONG camerounais SAILD a developpé du matériel de sensibilisation sur la sécurisation foncière, les catégories des terres et l'obtention des concessions et des titres fonciers .

5.2 FORMATIONS ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Former les acteurs locaux renforce leur aptitude à anticiper et à gérer les tensions.

- **Thématiques clés** :

- Analyse et prévention des conflits ;
- Techniques de médiation et négociation ;
- Leadership et gestion participative ;
- Communication inclusive et respect des différences culturelles.

- **Bénéficiaires** : chefs et notables, membres élargis du dispositif (femmes, jeunes, éleveurs), leaders communautaires, représentants d'associations.

Conseil pratique

Alterner les formations théoriques avec des mises en situation pratiques (jeux de rôle simulant un conflit) pour renforcer l'apprentissage.

5.3 PLATEFORMES DE DIALOGUE MULTI-ACTEURS (P.EX. AGRICULTEURS-ÉLEVEURS)

La création des espaces de concertation réguliers favorise la prévention en amont.

- **Rôle :** permettre aux agriculteurs, éleveurs, autorités et OSC de discuter de manière structurée des problèmes émergents ;
- **Fréquence :** rencontres trimestrielles ou lors des périodes critiques (début de la transhumance, saison agricole) ;
- **Animation :** facilitée par une OSC neutre (ex. MBOSCUDA) ou par un médiateur reconnu ;
- **Résultats attendus :** accords à l'amiable, identification des zones à risque, engagements communs.

> « Grâce aux plateformes de dialogue avec MBOSCUDA, les agriculteurs et éleveurs discutent avant que les animaux ne traversent les champs. » *Aboubakar BAWURU HAMADU, Point Focal GIZ à MBOSCUDA*

🔗 Pour le partage d'expériences issues de la plateforme agriculteurs-éleveurs de Yoko, consultez le « Module du guide pour la construction de la paix le long des corridors de transhumance pacifique et inclusif », MBOSCUDA (2025).

5.4 INNOVATION CLÉ : ÉLABORATION DE CHARTES LOCALES ET CONVENTIONS DE PÂTURAGE

Les règles de prévention peuvent être traduites dans des documents consensuels acceptés par tous.

Ce que ProPFR a introduit :

- **Charte locale** : véritable « constitution du village », qui fixe les règles communes (ex. interdiction de feux de brousse à certaines périodes, obligation de pare-feu, sanctions en cas d'intrusion de troupeaux dans les champs) ;
- **Conventions de pâturage** : aussi appelées PV d'entente, document écrit confirmant l'attribution temporaire d'un espace pastoral à un éleveur, afin d'éviter les doubles attributions et les litiges entre éleveurs. Les conventions de pâturage seront également archivées dans la chefferie.

5.4.1 La charte locale

La charte locale est un document consensuel adopté par l'ensemble de la communauté. Elle agit comme une « constitution villageoise » en matière de gestion foncière et environnementale. Son rôle est de fixer des règles précises et partagées qui permettent de prévenir les conflits en amont.
Par exemple, une charte peut interdire l'allumage des feux de brousse à certaines périodes de l'année, rendre obligatoire la mise en place des pares-feux autour des champs, préciser les sanctions en cas de passage de troupeaux dans une zone agricole, ou encore établir les moments où les terres collectives peuvent être mises en valeur. La particularité de la charte est qu'elle est élaborée de manière participative : chaque catégorie sociale (chefferie, notables, femmes, jeunes, éleveurs, déplacés internes) contribue à la définir. Elle est ensuite validée en assemblée communautaire et affichée publiquement pour garantir sa transparence.

🔗 Une charte locale validée sera bientôt disponible.

Conseil pratique

Impliquer les populations dans la rédaction pour que les règles soient comprises et acceptées, puis afficher la charte dans les lieux publics.

5.4.2 Les conventions de pâturage (PV d'entente)

Les conventions de pâturage sont des accords écrits établis entre la chefferie et un éleveur (ou un groupe d'éleveurs) afin de clarifier les conditions d'accès aux espaces pastoraux. Elles visent à éviter les litiges, en particulier les doubles attributions de terres pastorales ou les intrusions dans les champs agricoles.

> « Dans la commune de Yoko, une convention de pâturage a été signée pour attribuer une zone pastorale spécifique à un groupe d'éleveurs Mbororo. Grâce à cette démarche, les conflits entre éleveurs concurrents – qui recevaient auparavant la même zone de la part du chef – ont fortement diminué, car chaque attribution était désormais consignée et traçable. » El Hadj Moussa, éleveur à Yoko

Une convention précise généralement : l'identité de l'éleveur, la localisation et la superficie du terrain attribué, la durée d'utilisation, les obligations de l'éleveur (respect des limites, entretien de l'espace, interdiction d'entrer dans les zones agricoles), ainsi que les sanctions prévues en cas de non-respect. Ce document, signé par les deux parties, constitue une preuve écrite en cas de contestation.

🔗 Voir le modèle d'une convention de pâturage en annexe.

5.5 LA RECONNAISSANCE DES DROITS FONCIERS COUTUMIERS

La **reconnaissance des droits fonciers coutumiers peut jouer un rôle crucial dans la prévention des conflits fonciers.** En documentant et en validant les droits d'usage des terres selon les pratiques traditionnelles, les communautés locales peuvent établir une base légitime pour la possession et l'utilisation des terres. Cela permet de clarifier les limites des parcelles et de réduire les litiges liés à l'occupation des terres. Les outils tels que l'*Attestation de Reconnaissance des Droits Fonciers Coutumiers* (*ARDFC*) et l'*Attestation de Jouissance Paisible des Terres* (*AJPTER*) sont des exemples de mécanismes qui contribuent à cette sécurisation. Ces documents ont suscité un engouement des populations pour leur capacité à réduire les conflits fonciers et à servir de preuve de possession coutumière ou de droit d'utilisation de la terre sans passer par les procédures complexes et coûteuses pour l'obtention du titre foncier. Les attestations ont été intégrées par le MINDCAF en décembre

2025 et février 2026 dans deux lettres circulaires[5] comme moyen de faire valoir ses droits fonciers en cas de vente de terrains de grande superficie; elles entreront en vigueur en avril 2026.

🔗 Pour se faire une meilleure idée sur la reconnaissances des droits fonciers coutumiers, veuillez consulte le guide « Sécuriser la terre autrement : Un guide sur les deux outils innovants pour la sécurisation foncière rurale au Cameroun », ProPFR (2026).

5.6 PLANIFICATION PARTICIPATIVE DE L'USAGE DES TERRES

L'absence de plan clair d'occupation des sols est une source majeure de conflits. Les *Plans d'Aménagement des Territoires Villageois* (PATV) au niveau des villages et leur ensemble, le *Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire* (PLADDT) permettent de définir collectivement qui utilise quel espace et à quelles fins.

- **Étapes clés :**
  - Cartographier ensemble les zones agricoles, pastorales, forestières, espaces vitaux (écoles, marchés, lieux de culte) ;
  - Valider la carte en assemblée communautaire ;
  - Faire reconnaître le plan par les autorités communales et administratives.

- **Avantages** :
  - Réduction des superpositions d'usages ;
  - Sécurisation des espaces vitaux (cimetières, sources d'eau, champs vivriers) ;
  - Garantie d'une planification concertée, avec opposabilité reconnue sur la base de la circulaire du MINDCAF du 26 décembre 2025.

🔗 Pour plus de détails, consultez le guide « Intégration de la Cartographie Participative et des Terres Indispensables dans l'élaboration des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) », ProPFR (2026).

🔗 Pour se faire une idée sur le PLADDT, consultez le PLADDT validé de la Commune Ngong (2024) ou de la Commune de Yoko (2026).

5 Lettre-Circulaire N° 0006/MINDCAF/CAB/LC du 26 décembre 2025 et N° 0001/MINDCAF/CAB/LC du 20 février 2026

Conseil pratique

Affichez la carte de zonage (PLADDT) dans des lieux publics pour que tous sachent quelles zones sont agricoles, pastorales ou forestières.

5.7 RÉSUMÉ ET AVANTAGES DE LA PRÉVENTION

La prévention des conflits ne s'arrête pas à la mise en place des actions. Elle doit être suivie d'un travail de consolidation et d'évaluation régulière. Les communautés sont invitées à observer dans quelle mesure les conflits ont diminué, si les décisions sont mieux acceptées et si les règles mises en place sont respectées. Le suivi consiste également à mesurer le temps nécessaire pour résoudre les litiges, à évaluer la satisfaction des différentes parties et à vérifier que les procédures établies sont bien appliquées. Ce processus d'apprentissage collectif permet d'adapter les pratiques, de corriger les faiblesses et de renforcer la confiance entre les acteurs. À long terme, la consolidation des acquis se traduit par une réduction durable des tensions, une meilleure cohésion sociale et un climat favorable aux investissements et au développement local.

6 FOCUS : DEUX APPROCHES POUR GÉRER LES CONFLITS DANS LA RÉGION DU CENTRE

6.1 ETUDE DE CAS – LA GESTION HOLISTIQUE DU BÉTAIL À NGOUÉTOU

Les conflits agropastoraux dans la région Centre du Cameroun présentent des spécificités qui les distinguent de ceux observés dans le Septentrion et dans le Nord-Ouest du pays. Dans les zones sahéliennes et soudaniennes de l'Extrême-Nord, du Nord et dans certaines parties de la région de l'Adamaoua, par exemple, la faible fertilité des sols et la rareté de la végétation rendent les éleveurs dépendants des champs agricoles après les récoltes : un système de rotation temporelle entre agriculture et pâturage s'y est institutionnalisé. À l'inverse, dans le Centre, zone de transition entre savane et forêt, les sols sont naturellement plus fertiles et la végétation abondante. L'agriculture et l'élevage y coexistent dans des espaces proches mais non planifiés, ce qui entraîne des superpositions d'usages et des tensions accrues. De plus, les pratiques locales n'intègrent pas encore la rotation saisonnière entre champs et pâturages, et les éleveurs perçoivent souvent toute la végétation comme fourrage, alors que les agriculteurs voient ces mêmes espaces comme des terres cultivables. C'est cette différence de perception et de pratiques qui rend la gestion des conflits agropastoraux dans le Centre particulièrement complexe.

La gestion holistique du bétail est une méthode de pâturage planifié qui vise à concilier les besoins des éleveurs et des agriculteurs tout en préservant les ressources naturelles. Elle repose sur la division d'une zone pastorale en parcelles distinctes, utilisées tour à tour par

les troupeaux. Cette rotation permet aux sols de se régénérer, favorise la repousse des herbes et améliore la fertilité grâce aux déjections animales. Contrairement au pâturage extensif non contrôlé, cette approche limite la divagation du bétail, réduit les intrusions dans les champs agricoles et prolonge la durabilité des pâturages. Elle s'accompagne souvent de règles communautaires précises et de la mise en place d'infrastructures de base comme des points d'eau, des campements ou des clôtures légères.

L'approche de la gestion holistique du bétail a été développée et testée au Zimbabwe dès les années 1980 par Allan Savory, spécialiste de l'écologie pastorale, avant d'être adaptée par divers programmes de développement rural. Elle repose sur l'idée que le pâturage contrôlé et rotatif des troupeaux peut restaurer les sols dégradés, améliorer la biodiversité et sécuriser les moyens de subsistance des communautés pastorales. Dans le cadre de ses activités en Afrique, la GIZ a organisé la participation des conseillers techniques et des représentants des groupes cibles (notamment des Mbororo et autres groupes Peuls) aux formations pratiques où des experts démontraient déjà les résultats positifs de cette méthode : régénération des pâturages, augmentation de la productivité agricole et réduction des conflits d'usage. C'est à partir de cette expérience que plusieurs projets de la GIZ, dont le ProPFR au Cameroun, ont décidé de transférer et d'adapter le modèle de gestion holistique à leurs contextes locaux. En l'occurrence, la formation a été fait au Zimbabwe au « *Africa Center for Holistic Management* » (ACHM[6]), Mais il existe également d'autres prestataires qui ont développé des approches similaires.

Afin d'adapter la gestion holistique du bétail au contexte camerounais, le ProPFR, ensemble avec d'autres projets de la GIZ, a décidé d'installer des espaces pilotes pour tester cette approche dans des environnements différents. Ces espaces d'expérimentation servent de laboratoires pratiques où agriculteurs, éleveurs et autorités locales peuvent observer les bénéfices du pâturage rotatif.

En bref : La gestion holistique du bétail

- Est une méthode durable de pâturage ;
- Organise la rotation des troupeaux sur des parcelles distinctes, régénère les sols, améliore la fertilité et limite la divagation du bétail ;
- Montre des résultats positifs (restauration des pâturages, hausse de productivité, réduction des conflits) ;
- Était installée par la GIZ sur deux sites pilotes au Cameroun (dans les régions Centre et à l'Extrême-Nord) pour tester et adapter l'approche aux réalités locales.

À Ngouétou (commune de Yoko, région du Centre), un site pilote de 16 hectares a été mis en place par le ProPFR et ses partenaires pour expérimenter la gestion holistique du bétail. Le site a été aménagé avec des zones de pâturage rotatif, un accès sécurisé à l'eau

6 https://achmonline.org/

et un abri pour les bergers. Cette initiative a permis de regrouper agriculteurs et éleveurs dans une gestion commune de l'espace, réduisant ainsi les conflits liés à la divagation des troupeaux. Au-delà de la prévention des litiges, le dispositif ouvre de nouvelles perspectives économiques, notamment dans la valorisation du lait, du fromage artisanal ou encore de la fumure organique issue des troupeaux (non suivi par le projet GIZ-ProPFR). Ngouétou est ainsi devenu un laboratoire local de pratiques innovantes, démontrant qu'une collaboration entre communautés rurales peut transformer une source de conflits en opportunité partagée.

> *« À Ngouétou, un site de 16 hectares a été aménagé pour un pâturage rotatif, avec eau, herbe et logement pour berger, afin de limiter les déplacements des troupeaux. »* *Adamou, éleveur Mbororo à Ngouétou*

En bref : Le cas de Ngouétou

- Site pilote de 16 ha aménagé pour le pâturage rotatif ;
- Gestion conjointe avec les agriculteurs et éleveurs ;
- Bénéfices envisagés : fourrage constant, fumure organique, diversification (lait, fromage).

6.2 ÉTUDE DE CAS – DISPOSITIF ENDOGÈNE À MANGAI

Les conflits fonciers dans la région du Centre du Cameroun ne concernent pas uniquement les interactions entre agriculteurs et éleveurs : ils touchent aussi la gestion coutumière des terres, les limites des parcelles et les droits d'usage. Ces tensions prennent racine dans la superposition des pratiques locales et dans l'absence de mécanismes de régulation partagés et reconnus. Pour y répondre, le ProPFR, en partenariat avec le *Réseau des Chefs Traditionnels pour la Gestion Durable des Écosystèmes en Afrique Centrale* (ReCTrad), a expérimenté à Mangai (commune de Yoko) un dispositif endogène de prévention et de résolution des conflits liés au foncier.

Ce dispositif repose sur une démarche progressive en cinq grandes étapes : (i) sensibilisation et appropriation par le chef et ses notables, (ii) rencontre communautaire pour présenter le dispositif et validation, le cas échéant, (iii) mise en place et nomination des responsables et validation, le cas échéant, (iv) production d'outils d'animation (us et coutumes, charte du village, code de vie du village, cartographies participatives, conventions diverses…) avec démarche pour leurs acquisitions, et (v) animation effective dans le village (conciliations, suivi, rapportage, archivage, etc.).

L'expérience a permis de structurer un cadre local reconnu par la chefferie et la communauté, réduisant les litiges liés aux terres et favorisant la gestion pacifique des différends.

Le siège du dispositif, installé au sein de la chefferie, dispose désormais d'un espace dédié aux audiences et à l'archivage des procès-verbaux, ce qui renforce la transparence et la traçabilité des décisions.
Mangai illustre comment un mécanisme enraciné dans les pratiques locales, mais accompagné par une expertise externe, peut transformer les dynamiques communautaires et prévenir les conflits à la source.

En bref : Le cas de Mangai

- 5 étapes pour la mise en place d'un dispositif endogène de prévention et de gestion des conflits fonciers ;
- Mobilisation et validation publique par le chef, les notables et la communauté ;
- Outils produits : us et coutumes, charte du village, code de vie du village, cartographies participatives, conventions diverses… ;
- Animation effective : conciliations, procès-verbaux, archivage à la chefferie.

7 EXPÉRIENCES ET RECOMMANDATIONS

L'expérience du ProPFR a montré que la plupart des communautés disposent déjà de mécanismes traditionnels de résolution des conflits, mais que ceux-ci doivent être renforcés par plus d'inclusion, de transparence et de traçabilité. L'introduction de l'archivage, la validation communautaire du dispositif élargi et la clarification des rôles ont permis d'accroître la confiance des populations envers leurs chefferies. Par ailleurs, la prévention reste plus efficace et moins coûteuse que la résolution : les sensibilisations, les chartes locales et la planification participative contribuent durablement à réduire les litiges. Sur cette base, il est recommandé de diffuser ces approches dans d'autres communes, de renforcer les capacités des membres des dispositifs par des formations continues, et d'assurer un lien plus étroit avec les autorités administratives pour donner davantage de poids aux décisions locales. Enfin, il est conseillé d'appuyer l'équipement des chefferies en outils d'archivage et de communication, afin de pérenniser les acquis et d'ancrer la mémoire foncière au niveau communautaire.

8 CONCLUSION

La prévention et la gestion des conflits fonciers reposent sur un équilibre subtil entre la valorisation des mécanismes traditionnels et l'introduction d'outils innovants. Le ProPFR a montré qu'il est possible de renforcer l'efficacité et la légitimité des chefferies en élargissant la représentation au sein du conseil des notables, en harmonisant les procédures de règlement, et surtout en introduisant l'archivage comme mémoire collective. Les chartes locales, les conventions de pâturage et la gestion holistique du bétail offrent, quant à elles,

des solutions pratiques et adaptées pour réduire les tensions et organiser une cohabitation pacifique entre agriculteurs et éleveurs.
Ce guide n'a pas vocation à imposer un modèle unique, mais à fournir des repères concrets et adaptables selon les réalités locales. Chaque communauté est invitée à s'approprier ces outils, à les adapter à ses besoins et à les enrichir par ses propres expériences. La réussite repose avant tout sur l'inclusion, la transparence et le dialogue, qui restent les clés d'une gouvernance foncière responsable et durable au service du développement local et de la cohésion sociale.

9 INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES SUR PROPFR

Le projet « *Promotion d'une Politique Foncière Responsable* (ProPFR) au Cameroun », mis en œuvre par la Coopération allemande à travers la *Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit* (GIZ) *GmbH* depuis janvier 2023 dans la région du Centre, notamment dans les communes de Nanga-Eboko et Yoko, vise à améliorer l'accès équitable à la terre pour les populations rurales, notamment les femmes, les jeunes et d'autres groupes marginalisés.
Il intervient sur plusieurs volets complémentaires : la sensibilisation des communautés aux droits fonciers, la documentation des droits coutumiers et d'usage à travers des outils simples et légitimes, l'appui au géoréférencement, ainsi que la création ou le renforcement des structures locales de prévention des conflits. Le projet soutient également les autorités traditionnelles et publiques dans l'archivage foncier, accompagne les petits producteurs dans l'obtention de documents sécurisants comme les attestations piloté par le projet, et contribue au plaidoyer pour une réforme foncière plus inclusive. En parallèle, ProPFR facilite la mise en œuvre de bonnes pratiques d'investissement dans les filières agricoles en lien avec le Règlement de l'Union Européen contre la déforestation (RDUE) et la protection des ressources naturelles, tout en valorisant la collaboration entre les communautés locales et les institutions nationales comme le MINDCAF. Le projet se termine en mai 2026.



Image 5 : Carte des zones d'intervention du ProPFR au Cameroun

🔗 Plus de détails dans les fiches d'information et la brochure sur le projet ProPFR

10 DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Voici un tableau de synthèse mettant en relation les documents supplémentaires, pour mieux s'orienter selon les types d'information recherchée :

Thème / Type d'information	Document de référence	Contenu spécifique
Quels sont les mécanismes locaux existants pour résoudre des conflits fonciers ?	*Etude sur les mécanismes locaux de résolution des conflits fonciers dans le Nyong-et-Kelle,* FODER, (2023)	Analyse des pratiques communautaires : étapes (constat, convocation, audition, descente, décision), outils produits (certificats de cession, PV, cartographie participative), avantages et limites.
	Etude sur l'identification des mécanismes traditionnels et innovants de résolution des conflits agropastoraux, MBOSCUDA (2023)	
	Etude sur l'identification des usages coutumiers ou locaux de sécurisation de la propriété foncière dans le département du Mbam-et-Kim, ECODEV (2023)	
Quelles sont les procédures d'archivage au niveau des communes ?	*Manuel de procédures archivistiques pour les communes*, ProPFR (2026)	Le guide porte sur les différents acteurs, leurs responsabilités et le traitement des documents physiques et numériques
Comment sensibiliser les communautés rurales sur la sécurisation foncière ?	04 dépliants, 01 affiche, 01 boîte à images et 01 livret sur la sécurisation foncière, SAILD (2025)	Les documents portant sur la sécurisation foncière, les catégories des terres, et l'obtention d'une concession foncière et d'un titre foncier sont destinés à la sensibilsation des communautés rurales.

Thème / Type d'information	Document de référence	Contenu spécifique
Partage d'expériences issues de la plateforme agriculteurs-éleveurs de Yoko	*Module du guide pour la construction de la paix le long des corridors de transhumance pacifique et inclusif*, MBOSCUDA (2025)	Comparaison de trois systèmes de résolution : (i) juridique, (ii) coutumier, (iii) gestion alternative via plateformes de dialogue. Le manuel détaille les étapes, avantages et limites de chaque système et propose des modules pratiques.
Comment et pourquoi sécuriser les droits fonciers coutumiers ?	*Guide d'informations pour la délivrance des attestations de reconnaissance des droits fonciers coutumiers et de jouissance paisible des terres dans le cadre des procédures d'immatriculation foncière,* ProPFR (2025)	Procédure détaillé et conseils comment renseigner les différents formulaires.
Qu'est-ce qu'un PLADDT et pourquoi est-ce qu'il faut intégrer la cartographie participative et les terres indispensables ?	*Cartographie Participative et Terres Indispensables : Guide exhaustif sur l'intégration de ces deux éléments innovants dans l'élaboration des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT)*, ProPFR (2026)	Méthodologie participative testée à Yoko : identification et géoréférencement des « terres indispensables », intégration dans PATV et PLADDT, plaidoyer pour l'opposabilité juridique.
Est-ce qu'il y a un exemple d'un PLADDT validé ?	*PLADDT de la commune de Ngong (2024) et PLADDT de la Commune de Yoko (2026)*	PLADDT de la commune de Ngong validé en 2024, soutenu par GIZ-ABC-PADER et de la commune de Yoko validé en 2026, soutenu par GIZ-ProPFR.
Comment faire le géoréférencement d'une parcelle ?	*Guide simplifié sur l'utilisation d'un GPS pour le géoréférencement des parcelles,* ProPFR (2025)	Le guide explique étape-par-étape l'utilisation du modèle de récepteur GPS Garmin GPSMAP 65s
Informations plus détaillées sur le projet ProPFR	*Fiche d'information (fact-sheet)* et *brochure*, ProPFR (2025)	

Tous les documents sont disponibles sur demande et sur https://landportal.org/library.

ANNEXE

A) MODÈLE D'UN PROCÈS-VERBAL DE RÈGLEMENT DE LITIGES FONCIERS

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DU CENTRE

DÉPARTEMENT DU MBAM ET KIM

ARRONDISSEMENT DE YOKO

CHEFFERIE 3ième DEGRE DE .....



REPUBIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

YOKO SUBDIVISION

3rd DEGREE CHIEFDOM OF.....

PROCES-VERBAL DE REGLEMENTS DE LITIGES FONCIERS

L'an deux mil ..... et le .....,

à la suite du conflit entre :

M./Mme.....

Demeurant à .....

Contact .....

Enregistrée sous le numéro n° ..... (d'enregistrement sur le registre des conflits)

du .....

Et,

M./Mme.....

Demeurant à .....

Contact .....

Nous,.....

.....

.....

.....

.....

Avions pris les résolutions suivantes :

.....

.....

Etaient présentes les personnes suivantes :

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

-_____

Le présent procès-verbal est établi aux jours, mois et an ci-dessous.

Ont signé le ……. /…….. /20… **LE CHEF DU VILLAGE**

PROCES-VERBAL D'ENTENTE ENTRE LE CHEF DE VILLAGE …… ET M./Mlle……

POUR L'UTILISATION PROVISOIRE D'UNE PARCELLE

N° :……

L'an deux mil ..... et le .....,

Nous, ……, chef du village.....

avons autorisé à Mr/Mlle……

l'utilisation provisoire d'une parcelle de terrain d'une superficie de ……

située à : ……

Département de.....

Arrondissement de .....

Village/Quartier .....

Limitée par :

Au Nord, …… ;

Au Sud : ……... ;

A l'Est : ……... ;

A l'Ouest :……... ;

Cette parcelle est destinée à ……

……

Par la présente, M…… a l'autorisation d'utiliser, mettre en valeur et jouir des fruits de la parcelle de terrain. Mais Il/elle ne saurait l'aliéner ou la mettre en location.

Etaient présentes les personnes suivantes :

Requérant, témoins et voisins limitrophes

Nom et prénoms	Qualité	Signature ou empreinte digitale

Autres personnes

Nom et prénoms	Qualité	Signature ou empreinte digitale

Le présent procès-verbal est établi aux jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé le …….. /…….. /20..

Le Chef de la mission,